

Le chasseur Varois



n°4 - Nov. 2015

Bonnes fêtes de fin d'année



Trimestriel - 4 € ISSN 2428-7253



LE MOT DU PRÉSIDENT

Nous sommes déjà à la mi-saison.

Il serait prétentieux de faire un bilan de la saison 2015-2016 à

ce jour, toutefois un certain nombre d'interrogations ont vu le jour au cours de ce début de saison.

Je serais tenté de vous faire un pré-bilan que l'on pourrait intituler « ce qui va et ce qui ne va pas ».

Nous allons commencer par la partie négative de ce début de saison 2015-2016 :

Législativement, de nouvelles dispositions concernant la détention et le stockage des armes qui ne semblent pas faire la différence entre les détenteurs d'armes «de guerre» et les armes «de chasse». De nouveaux textes doivent, à l'initiative du comité de Guillaume Tell, faire la différence entre les détenteurs d'armes dans un contexte on ne peut plus dramatique que celui des derniers événements survenus le 13 novembre dernier à Paris.

Autre point très préoccupant pour notre loisir et nos auxiliaires de chasse que sont les chiens dans la demande faite plus ou moins acceptée sur l'encadrement on ne peut plus strict des ventes de chiens. Il semblerait, au travers des textes, que seuls les chiens inscrits au LOF puissent être vendus et que tous les chasseurs souhaitant réaliser occasionnellement des portées ne puissent plus le faire.

En ce début de saison, plusieurs autres points nous interrogent sur l'avenir de la chasse.

Pourquoi un contrôle accru des quelques poseurs de glu malgré des arrêts de la Cour d'appel d'Aix en Provence favorable au chasseur (poseur de glu), notamment sur la détention du fusil dans le poste et le marquage des grives prises avant la fin de la chasse et au plus tard à 11h le matin, fin de l'autorisation de pose des gluaux. Il semblerait que l'on s'acharne véritablement sur ce mode de chasse, les écologistes anti-chasse ayant déjà, dans le cadre de la loi sur la biodiversité, voulu faire rayer d'un coup de crayon cette chasse traditionnelle pratiquée dans 5 départements français de la région PACA. Dernier fait révélateur de cette chasse au gluteur, le retrait par un agent de l'ONCFS du carnet de glu à un chasseur qui n'avait pas marqué instantanément la grive prise.

Autre point surprenant, pratiquement 2 ans d'enquêtes diligentées par l'ONCFS suite à l'introduction en 2014 de lapins en provenance d'Espagne. Nous savons tous les

difficultés que les sociétés de chasse ont à maintenir des populations de petit gibier et les investissements très coûteux qui sont faits pour leur maintien. Nous comprenons difficilement que 17 sociétés du département du Var aient été entendues à plusieurs reprises, ainsi que les techniciens et le président de la fédération, pour savoir ce qui s'était passé par l'intermédiaire d'un marchand de gibier habilité à faire des transactions avec l'Espagne. Comment peut-on accepter que ces mesures concernent uniquement notre département alors que des dizaines de milliers de lapins en provenance d'Espagne ont été lâchés dans les départements voisins sans qu'ils soient inquiétés ni qu'ils soient entendus.

Autre point préoccupant concernant l'utilisation des colliers de repérage pour les chiens courants. Nous avons par le passé convenu qu'il ne fallait pas détenir sur soi « le fusil » et le « collier de repérage ». Le premier concernant l'acte de chasse, le second celui de la recherche des chiens. Les choses s'étaient bien passées jusqu'à ces jours derniers où un chasseur, dans son véhicule, le fusil déchargé et dans le fourreau et ayant l'appareil de repérage en main pour récupérer ses chiens hors de la battue a été verbalisé car, suivant l'appréciation des agents verbalisateurs, la battue n'était pas totalement terminée. Nous avons consulté, suite à ce procès, notre avocat national Maître Charles Lagier qui pense que le procès-verbal était contestable. Nous allons donc faire les démarches afin que l'on puisse établir la véritable possibilité d'utilisation de cet appareil, nous vous tiendrons bien sûr informés de la suite de ce dossier.

C'est avec stupeur que nous avons appris dernièrement que l'arrêté autorisant le prélèvement de 4 loups dans le département du Var a été cassé. Dans le Haut-Var, les populations explosent. Au cours de la battue du 15 novembre sur le territoire de Canjuers 5 loups différents ont été observés, les attaques sur les ovins se multiplient, les populations de mouflons ont été exterminées dans le Var, celle du chevreuil divisée par 2 au plan de chasse. Je pense que l'on attend qu'un problème soit posé vis-à-vis des humains pour prendre de véritables dispositions pour réguler de façon drastique les populations de loups dans notre département. Il est vraiment scandaleux de voir que chez nos voisins 6 loups ont déjà été prélevés et que l'on ne puisse pas dans notre département en prélever.



En terminant ce chapitre, j'en appelle à tous les chasseurs varois concernant la sécurité :

Bien que nous n'ayons pas eu, fort heureusement, d'accident mortel depuis le début de cette saison, des accidents trop nombreux à notre goût ont été occasionnés dans notre département.

- Tir sans identification certaine du gibier ;
- Non-respect des angles de tir de sécurité (tir sur des véhicules, dans des habitations, au travers de l'auto-route et j'en passe) ;
- Non-respect de l'obligation du gilet au baudrier fluorescent lors des chasses en battue ;
- Non apposition des panneaux sur les routes et pistes ouvertes à la circulation indiquant qu'il y a des battues en cours.

Le non-respect de toutes ces consignes de sécurité a occasionné de nombreux accidents dont certains ont été très graves. A quelques mois de la fermeture de la chasse pour la saison 2015-2016, je demande à tous les présidents de sociétés, à tous les chefs de battues, à tous les chefs de lignes et à tous les chasseurs de prendre conscience du degré de gravité auquel ils s'exposent dans le cadre du non-respect des mesures de sécurité.

Amis chasseurs, il reste quelques mois de chasse, ressaisissons-nous pour que tout un chacun puisse pratiquer jusqu'à la clôture de cette saison, mais aussi dans les années à venir, notre loisir en toute sécurité. Je vous en remercie par avance.

Après avoir détaillé ce qu'il ne va pas, il faut reconnaître que certains points nous ont apporté des satisfactions.

Tout d'abord, une baisse sans précédent des indemnités des dégâts de grand gibier, malgré des populations de sangliers stables dans certains secteurs et en légère diminution dans d'autres. Je vous remercie pour tous les efforts que vous avez faits en matière de prévention au cours des dernières saisons. Je veux bien sûr parler de notre engagement dans la mise en place de moyens de protection (clôtures électriques, tir d'été du sanglier) organisés en très grande majorité par les sociétés de chasse, investis-

sement des battues, pour certaines dès le 1er juin, et pour beaucoup dès le 1er août, créant un climat d'insécurité aux abords des cultures pour les sangliers.

Mis à part quelques dérapages, on peut dire que les chasseurs ont joué le jeu et ont été les précieux auxiliaires de la baisse des dégâts dans les cultures. Qu'ils en soient grandement remerciés.

Nous avons certainement gagné une très grande bataille mais nous n'avons pas encore gagné la guerre. Pour cela, il faudra au cours de la saison à venir, et des suivantes, renouveler sans mollir le travail et les investissements que nous avons réalisés depuis maintenant bientôt 3 ans. Je compte sur vous et je sais que je peux y compter.

Tous les chasseurs attendent avec impatience la saison des migrateurs, on peut dire que ce début de saison a été très mitigé et que les passages ont été très différents d'un point à l'autre du département.

On doit toutefois être satisfait des forts prélèvements qui ont pu être effectués dans certaines zones et qui n'étaient pas arrivés depuis un certain nombre d'années. On a su constater, avant la mi-novembre, l'arrivée de quelques « chachas », de bon augure pour les mois à venir.

L'arrivée des premières bécasses a été satisfaisante malgré des animaux très difficiles à chasser, mais avec la certitude d'une très bonne reproduction dans les pays nordiques et ceux de l'Est. Ces bonnes nouvelles augurent une saison de chasse pour ce gibier très intéressante pour notre département, en particulier, et notre région en général.

En m'excusant d'avoir été un peu long et peut être redondant dans mes propos, nous arrivons dans cette période de fin d'année où, traditionnellement, nous présentons nos vœux. **En Saint Hubert, je vous souhaite à tous, amis chasseurs, à vos familles, à vos amis une excellente année 2016, de joie, de bonheur, de prospérité, mais aussi à la vue des derniers évènements de PAIX dans le monde.**

Le Président , Marc Meissel

Fédération Départementale des Chasseurs du Var

Place Georges Clémenceau
21, rue de Tielt
83170 Brignoles
Téléphone : 04 94 80 06 95
Télécopie : 04 94 59 54 35
www.fdc83.com
Contact@fdc83.com

Éditeur de publication : FDCV
Directeur et Rédacteur en chef :
Marc MEISSEL, président de la F.D.C.V.

Impression : Imprimerie JOUBERT
ZI 1ère Avenue - 6001 M - BP 647
06517 CARROS CEDEX
Crédit photos : FDCV, DR, Christel
HELSTROFFER

Administration, rédaction, composition,
montage, graphisme, régie publicité et
petites annonces :
Christel HELSTROFFER /
100, allée des Harkis - Rés. Jardin d'Alexandre
83700 Saint Raphaël
Téléphone : 07 88 57 84 82
Email : mag@fdc83.com
Dépôt légal : ISSN 2428-7253





RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ FIXANT

LA LISTE DES ANIMAUX CLASSÉS NUISIBLES ET CERTAINES DE LEURS MODALITÉS DE DESTRUCTION POUR L'ANNÉE 2015-2016 DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

Le PREFET du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 425-2, L. 427-1, L. 427-8 et L. 427-9, L. 428-20, R. 427-6 à R. 427-29,

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du Var en date du 8 octobre 2015, Considérant le niveau très important des dégâts aux cultures causés par le sanglier, et les risques encourus lors de la traversée des voies de circulation ainsi que par une présence à proximité immédiate des lieux habités, sur l'ensemble du département du Var

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le sanglier (*Sus scrofa*) est classé nuisible sur l'ensemble du département du Var à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 2 :

Le sanglier peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars. Le piégeage du sanglier est interdit. Le permis de chasser doit être validé pour l'année en cours.

ARTICLE 3 :

Les fonctionnaires ou agents des établissements publics commissionnés pour constater les infractions en matière forestière, de chasse ou de pêche, les lieutenants de louveterie ainsi que les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés, sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

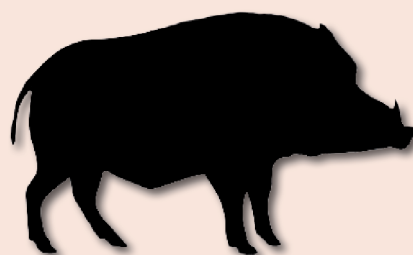
ARTICLE 4:

Pendant le temps où la destruction est permise, le transport des animaux morts et régulièrement détruits est autorisé.

ARTICLE 5 :

MM. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur des Polices Urbaines, le Chef du Service Inter-Départemental de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 19 Octobre 2015
Le Préfet, M. Pierre SOUBELET



CHASSE À LA GLU : UNE AFFAIRE À REBONDISSEMENTS

Le 8 juillet 2015, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat rejetait "l'amendement Abeille" et votait plusieurs amendements déposés par des sénateurs de tous horizons visant à rétablir la pratique de la chasse à la glu.

D'après Jean-Paul Florentino, secrétaire du Collectif Glu*

La loi sur la biodiversité doit être votée au début de l'année 2016 au Sénat. Suivant l'avis de la commission, ce vote devrait nous être favorable. Ensuite, le texte retournera devant l'Assemblée Nationale où il sera à nouveau débattu. Ce passage devrait se faire courant 2016, sans qu'on ait de date pour l'instant. **Il est important de continuer à sensibiliser les élus, notamment nos élus locaux pour que, lors du second débat, l'amendement scélérat soit définitivement rejeté.** La proximité des prochaines élections est une excellente occasion d'exercer une pression sur les candidats qui courtisent nos voix, sans oublier qu'en 2017 il y aura une autre échéance.

Une mobilisation dynamique et tenace

Pour mémoire, le 26 juin 2014, les députés adoptaient un amendement dans le cadre du projet de loi relatif à la biodiversité, présenté par la députée EELV (Europe Ecologie Les Verts) Laurence Abeille, visant à interdire la chasse à la glu. Dès le lendemain, les associations du Collectif Glu réagissaient par courrier à tous les députés, les appelant à refuser de voter l'amendement. Cela étant, le 16 mars 2015, l'amendement visant à l'interdiction de la chasse à la glu est voté par 13 députés, à 8 voix contre 5, soit 2% de la représentativité nationale ! Malgré un contre-amendement proposé par le député Gilbert Sauvan, des Alpes-de-Haute-Provence, le dictat des écologistes a le dernier mot. Le 11 avril 2015, plus de 700 personnes se réunissent à Manosque pour entendre le Collectif Glu et les présidents des fédérations départementales de chasseurs défendre notre pratique. Le principe d'une motion proposée par chaque société de chasse au maire de la commune pour la défense de la glu est adopté. Suite à cette réunion, un courrier est adressé aux sénateurs, accompagné d'une notice explicative afin de les sensibiliser à la défense de notre pratique. Une pétition est par ailleurs mise en ligne par la revue «Nos chasses de migrateurs», relayée par le Collectif avec une version papier disponible auprès des fédérations et sociétés de chasse. Plus de 30 000 signatures auront été récoltées.

Mise en place des appelants.

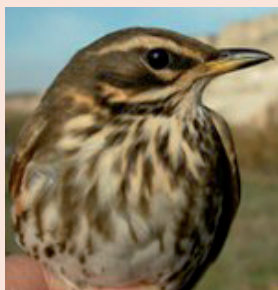
Le 5 mai 2015, une délégation du Collectif composée d'Éric Camoin, Paul Cargnino, Jean-Claude Ricci et Edmond Rolland est reçue au Sénat par le président du groupe PS, Didier Guillaume, accompagné du sénateur Jean-Yves Roux, puis par le sénateur Jean-Noël Cardoux, président UMP du groupe Chasse, en présence du sénateur Alain Milon. Le 2 juin 2015, Marc Allione et Éric Camoin, co-présidents du Collectif rencontrent la sénatrice Sophie Primas, rapporteuse de la loi sur la biodiversité pour avis à la commission économique du Sénat. Nos deux représentants vont démontrer le caractère durable et respectueux de l'environnement de notre pratique et dénoncer les arguments fallacieux des députés Abeille et Gaillard pour l'interdire.



Malgré les attaques d'une députée d'Europe Écologie Les Verts pour interdire la chasse à la glu, on aura pu la pratiquer cette année comme par le passé. Les Fédérations Départementales des Chasseurs de la région PACA, le Collectif Glu et l'ensemble des chasseurs se sont fortement mobilisés et se mobilisent encore pour que cet amendement soit rejeté au Sénat en janvier et à l'Assemblée Nationale. L'engagement de tous les chasseurs et non chasseurs pour la défense d'une pratique ancestrale qui fait partie de notre patrimoine culturel est une nécessité car face à nous, nos adversaires se mobilisent aussi. Au travers de cette attaque d'une chasse régionale, c'est la chasse en général qui est menacée.

* Le Collectif Glu est le rassemblement de trois associations, ADCTG (Association de défense des chasses traditionnelles de la grive), AICO (Association d'imitation du chant des oiseaux), GRCT (Groupement régional des chasses traditionnelles) sous l'égide de la FRC PACA.

Le collectif a été créé au départ pour préparer le dossier de reconnaissance de la chasse à la glu au patrimoine immatériel de l'UNESCO. Devant les attaques dont nous avons été l'objet, l'objectif prioritaire est devenu la défense de notre pratique.



Attention :

Les carnets de gluaux doivent être retournés, à partir du 16 décembre et jusqu'au 31 décembre au plus tard à la FDCV, place George Clémenceau 21, rue de Tielt 83170 Brignoles

Préparation des gluaux.





RÉGLEMENTATION

POUR GARDER UN CHIEN DE SA CHIENNE

Si le marché de l'animal de compagnie témoigne d'un fort dynamisme, sa bonne santé s'accompagne de dérives, notamment le trafics d'animaux, les élevages non déclarés et les mauvais traitements. Une toute récente ordonnance vient encadrer ces situations, mais en l'état, celle-ci peut appeler à la discussion.

Nous vous livrons in extenso le rapport au Président de la République réalisé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Ce rapport expose l'argumentaire de l'ordonnance du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie. Ces textes élaborés dans le cadre de la loi d'avenir agricole et forestière ont pour objet de lutter contre le commerce illicite des chiens et des chats qui génère des situations d'élevages frauduleux et de maltraitance des animaux. Bernard Baudin, président de la Fédération Nationale des Chasseurs précise que la FNC avait prévenu les services de l'Administration de la portée de ce texte qui touche, en l'état, tous les propriétaires de chiennes non inscrites au LOF et qui font une seule portée par an. « Nous avons fait remonter la fréquence de cette situation parmi les chasseurs, mais aussi dans de nombreuses catégories de personnes du milieu rural, ajoute-il. Le texte a été publié sans réelle amélioration, même s'il prévoit quelques dérogations. Nous travaillons actuellement à améliorer la situation, d'une part auprès de la Société Centrale Canine, d'autre part avec les services de l'État pour l'application de cette ordonnance. »

Croquettes spéciales chiens de chasse

Disponibles : 25/10 - 28/14 - 30/15



NOUVEAUTÉ !

à partir de **15.00 € TTC**

Le Muy 386, route de Fréjus T : 04 94 19 80 90	Fréjus 313, chemin de st Joseph T : 04 94 40 14 40	Hyères 685, vieux chemin de Toulon T : 04 94 00 59 30	Le Luc Route de Toulon T : 04 98 10 40 00
---	---	--	--

www.JARDINERIE-BERGON.FR





Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance no 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie

NOR : AGRG1518009P

Monsieur le Président de la République,

Les dépenses consacrées aux animaux de compagnie (achats d'animaux, produits dérivés, alimentation, accessoires), les prestations induites (soins vétérinaires, gardiennage, toilettage) peuvent être évaluées à 4,5 milliards d'euros, dont 1,5 milliard est dédié à l'achat d'animaux. **Si le marché de l'animal de compagnie connaît depuis plusieurs années un fort dynamisme, il s'accompagne de certaines dérives** (trafics d'animaux, échanges intracommunautaires non conformes, activités d'élevage non déclarées, mauvais traitements, abandons, etc.). Il est admis dans la filière que les animaux d'origine non encadrée représentent 80 % des achats de chiots ou chatons. **La commercialisation d'animaux via internet est particulièrement inquiétante**. La quantité d'offres de cession ne respectant les mentions obligatoires en vigueur prévues à l'article du code rural et de la pêche maritime (CRPM) est dénoncée par les différents acteurs de la filière.

Est également contestée la concurrence déloyale exercée par de «faux particuliers», c'est-à-dire des professionnels se présentant comme des particuliers pour éviter de remplir les obligations afférentes à une activité commerciale telle que la déclaration en préfecture ou le respect de règles sanitaires et de protection animale. Ce constat est partagé au sein de l'administration et plusieurs rapports d'information parlementaires y font référence (par exemple le rapport de l'Assemblée nationale no 3457 du 12 décembre 2001).

Par ailleurs, l'augmentation récente de la TVA en juillet 2014 sur la vente des animaux de compagnie de 7 % à 20 % a exacerbé le mécontentement des professionnels de la filière «animaux de compagnie».

Aussi le 60 de l'article 55 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures législatives nécessaires au renforcement des règles applicables au commerce des animaux de compagnie, notamment en **redéfinissant le seuil de déclaration de l'activité d'élevage** de chiens et de chats, en réglementant ou en interdisant certaines modalités de vente et de cession à titre gratuit de vertébrés.

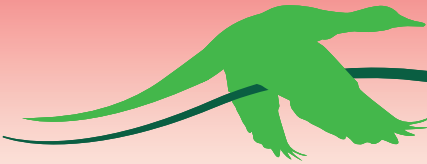
Les objectifs de l'ordonnance sont les suivants:

- assurer un meilleur encadrement du commerce de chiens et chats par une reproduction mieux maîtrisée des animaux détenus par des particuliers, ce qui constituera un progrès majeur dans la lutte contre l'abandon;
- améliorer l'efficacité des contrôles des directions départementales de la protection des populations par une meilleure traçabilité des vendeurs et une meilleure lisibilité des petites annonces;
- imposer les mêmes règles sanitaires et de protection animale à toute vente de chiot ou chaton pour lutter contre la concurrence déloyale.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'ordonnance met en oeuvre plusieurs mesures, étudiées en étroite collaboration avec les organisations professionnelles représentatives:

- redéfinition du seuil d'élevage; – obligation d'immatriculation pour tous les élevages;
- suppression de la délivrance du certificat de capacité «carnivores domestiques»;
- dispositions d'application spécifiques aux éleveurs amateurs produisant dans les livres généalogiques;
- renforcement des mentions obligatoires pour toute publication d'annonce de cession à titre onéreux;
- interdiction de vente en libre-service de tout vertébré.

L'article L. 214-6 du CRPM introduit ainsi une **nouvelle définition de l'élevage** de chats et de chiens. Cette nouvelle définition fixe un seuil d'élevage dès le premier chat ou chien vendu. Cette disposition ne s'applique pas en cas de cession gratuite.



RÉGLEMENTATION

Il est également ajouté aux articles L. 214-6-2 et L. 214-6-3 une **obligation d'immatriculation prévue à l'article L. 123-3 du registre du commerce** c'est-à-dire l'obtention d'un numéro SIREN pour tous les éleveurs et les personnes exerçant une activité de vente à titre commercial. L'obligation d'immatriculation vise à assurer une traçabilité au sein de la filière.

Le projet prévoit une dérogation à l'immatriculation avec un numéro SIREN pour des particuliers dans le cadre très limité de la sélection canine ou féline pour des portées occasionnelles. Ainsi le III de l'article L. 214-6-2 introduit une **dérogation pour les éleveurs produisant des animaux inscrits aux livres généalogiques dans la limite d'une portée par an par foyer fiscal**. Ces éleveurs bénéficiant de la dérogation se verront attribuer un numéro de portée par les livres généalogiques. Ce numéro de portée devra permettre d'apporter les mêmes garanties de traçabilité que le numéro SIREN.

Une simplification administrative a été introduite à l'article L. 214-6-1 avec la **suppression du certificat de capacité animaux domestiques**. Les obligations et le dispositif de formation ne sont pas modifiés, les activités définies aux articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3 doivent s'exercer avec une personne ayant suivi une formation dans un établissement habilité par le ministère de l'agriculture et ayant obtenu une attestation de formation à la suite d'une évaluation. L'unique différence est qu'**il n'y aura désormais plus de délivrance d'un certificat par l'autorité administrative**.

L'article L. 214-7 est modifié afin d'interdire la vente des chats et des chiens dans tous les lieux non spécifiquement consacrés aux animaux afin d'éviter les achats compulsifs et la banalisation de la vente des animaux de compagnie. L'interdiction de vendre un animal vertébré en libre-service est ajoutée à l'article L. 214-8. Une homogénéisation est prévue pour la délivrance des certificats vétérinaires lors de la cession des chats et des chiens à l'article L. 214-8 également.

L'article L. 214-8-1 renforce les mentions obligatoires pour la publication d'annonces d'offre de cession. La mention du numéro SIREN ou du numéro de portée devient alors obligatoire pour toute publication d'annonce. Garantie pour les acheteurs, cette mention doit permettre par ailleurs des contrôles plus aisés puisque les informations concernant les dépositaires des annonces seront accessibles librement via le numéro de SIREN ou le numéro de portée.

L'article L. 215-10 concernant les sanctions est modifié et mis en cohérence avec les modifications des articles L. 214-6, L. 214-7 et L. 214-8.

L'article L. 215-11 renforce les peines encourues par les personnes exerçant ou laissant exercer des mauvais traitements envers les animaux. L'interdiction d'exercer une activité en lien avec les animaux ainsi que l'interdiction de détention des animaux ont ainsi été ajoutées aux sanctions.

L'article L. 204-1 est actualisé au vu de la suppression du certificat de capacité prévue à l'article L. 214-6-1. Enfin, le code de procédure pénale est modifié afin de préciser le pouvoir des associations de défense et de protection des animaux: l'article 2-13 du code de procédure pénale spécifie les infractions pour lesquelles les associations de défense et de protection des animaux peuvent se constituer partie civile.

Tel est l'objet de la présente ordonnance que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect.

8 octobre 2015 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 30 sur 120

ERRATUM

Quelques erreurs se sont glissées dans le tableau récapitulatif de notre Dossier dégâts dans le magazine numéro 3 du mois d'août 2015.

Page 6 – Commune de Besse-sur-Issole

M. Audemard, montants versés 1104,48 € et 46,87 €

M. Tourrel, montants non versés à ce jour.

Page 7 – Commune de Forcalqueiret

M. Tourrel, montant non versé à ce jour.

Page 8 – Commune de Sainte Anastasie

M. Tourrel, montants non versés à ce jour.



CHASSEURS EN VUE

ÉTUDE DE L'IMPACT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA CHASSE

RESULTAT DU QUESTIONNAIRE



Fédération Nationale des Chasseurs



Bernard Baudin, président de la fédération nationale des chasseurs : « *Pour nos régions, la chasse est un employeur qui compte* »

À la demande de la Fédération Nationale des Chasseurs, de l'ensemble du réseau fédéral et de ses partenaires, le BIPE (société de conseil en stratégie) a réalisé une étude sur le poids économique, social et environnemental de la chasse en France. On y apprend notamment que la filière chasse française génère chaque année 3,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires et qu'elle apporte 2,1 milliards d'euros à notre PIB (produit intérieur brut).

« Depuis vingt ans, aucune étude approfondie sur la filière chasse n'avait été conduite, précise Bernard Baudin. Les résultats de l'étude du BIPE donnent une autre dimension aux rôles que peuvent remplir les quelque 1 100 000 chasseurs face aux défis environnementaux et sociétaux. Le chemin du développement durable passe, plus que jamais, par la filière chasse ! »

Au plan national

L'étude prouve que dans le domaine économique et social, le maintien et le développement de la chasse sont des atouts essentiels pour les territoires ruraux. La chasse est pour nos régions un employeur qui compte.

Par ailleurs, dans le domaine environnemental, les chasseurs se révèlent être l'un des pivots de l'entretien des territoires, des habitats naturels et de la faune sauvage. L'étude démontre aussi que l'engagement bénévole des chasseurs en faveur de l'environnement et de la vie locale sont l'équivalent de 50 000 emplois. La mise à disposition de ces heures de bénévoles représente une valeur ajoutée de 1,6 milliards d'euros par an pour notre pays.

La chasse française compte 1 141 000 pratiquants. 55% sont des actifs et 2,2 % sont des femmes, soit environ 25 000 personnes. La moitié des pratiquants à moins de 55 ans. La filière génère en France l'équivalent de 25 800 emplois ETP (équivalent temps plein). À titre de comparaison, en 2012, le tennis en France représentait 18 100 ETP. En France, on peut dire que l'activité de 70 chasseurs équivaut à 1 emploi à plein temps.

48 % des chasseurs s'impliquent dans le bénévolat, on estime les bénévoles à 500 000 chasseurs environ. Les activités concernées se répartissent comme suit :

- 34 % sont des activités sociales et culturelles ;
- 32 % sont des activités de gestion du grand gibier et de la faune sauvage ;
- 34 % sont des activités de gestion des habitats et des milieux.

Au plan de la région PACA

S'agissant de Provence Alpes Côte d'Azur et de ses six départements, la région compte 72 000 chasseurs. La filière chasse régionale pèse 151 millions d'euros, soit 7 % du PIB national chasse. Elle représente 1869 emplois, soit 7 % des emplois nationaux chasse. Quant au chasseur en PACA, il dépense en moyenne 2420 euros par an pour son activité, soit un peu plus que la moyenne nationale qui est de 2162 euros. Ces dépenses sont ventilées comme suit :

- 11 % sont liées à l'exercice de la chasse ;
- 58 % sont liées à la pratique de la chasse ;
- 38 % sont liées au territoire.

En outre, un chasseur parcourt en moyenne 2023 kilomètres par an pour son activité et consacre, pour la PACA, 80 heures par an au bénévolat, soit 5 heures de plus que la moyenne nationale qui est de 75 heures par an (soit 3520 emplois équivalent temps plein).

La fédération a édité un fascicule qui résume les principales données (étude BIPE 2015) de l'impact économique et social de la chasse en France.

Fédération Nationale des Chasseurs,

13, rue du Général Leclerc,
92136 Issy-les-Moulineaux Cedex.
www.chasseursdefrance.com

Ce fascicule est également disponible à la FDCV

ZOOM SUR...

COMPTAGE DES CERFS DANS L'ESTÉREL : UNE QUINZAINE DE MÂLES DOMINANTS !

Comme chaque année, deux comptages sont effectués dans le massif de l'Estérel afin d'évaluer le cheptel de cervidés sur ce territoire. Les comptages 2015 se sont déroulés les 24 septembre et 2 octobre, de 18 heures à 19 heures 30.

Par André Frey, agent patrimonial, Unité territoriale Grand Estérel

Pour le premier comptage, vingt-quatre personnes, parmi lesquelles des membres de ONF, de l'ONCFS, des Sté de chasse de Fréjus et de St Raphaël, du GIC, ainsi que des techniciens de la FDCV et quelques volontaires ou bénévoles, se sont déployées sur le terrain. Elles ont procédé par binômes dans le but de quadriller au maximum l'ensemble de la forêt. Le deuxième comptage servira de confirmation. Il est plus restreint dans la superficie couverte.

L'année 2013 avait donné un résultat de onze à treize cerfs bramant.

En 2014, on en dénombrait quatorze à quinze.

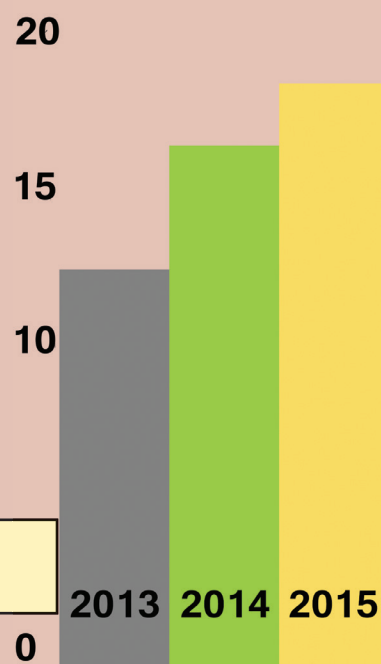
Cette année encore, les conditions de comptage nous ont permis de recenser de onze à quinze cerfs dominants au premier comptage, puis entre quinze et dix-sept au second.

Périodicité : le brame débute vers le 15 septembre de chaque année et se prolonge un mois durant. Le départ est souvent provoqué par une baisse de la température suite à une pluie ou à un changement radical de vent (vent d'est par exemple). Ainsi, il y a eu trente jours de brame en 2013, dix-neuf en 2014 et vingt-huit en 2015.

DATE	EQUIPE	LIEU	METEO	OBS
24 septembre 2015	12 équipes de 2 personnes	Massif entier 12 postes	Beau temps, mais mistral à 30 km/h	11 à 15
2 octobre 2015	5 équipes entre 3 et 5 personnes	Massif centre 5 postes	21°C calme, mais couvert	15 à 17



Progression comptage Estérel



LA BÉCASSE DES BOIS (SCOLOPAX RUSTICOLA)

Championne du mimétisme, c'est aussi une migratrice infatigable. Familière des zones boisées et essentiellement nocturne, la bécasse est dotée de qualités physiques exceptionnelles. Pleins feux sur un très bel oiseau particulièrement discret.

Par François Didero, administrateur, responsable de la section Migrateurs

De la famille des limicoles, sa couleur mordorée fait passer la bécasse inaperçue lorsqu'elle se tient immobile, tapie sur le sol du bois. C'est un oiseau migrateur originaire de Scandinavie, de Russie et du centre de l'Europe. Quelques nichées ont cependant lieu en France dans les régions boisées peu fréquentées par les hommes. La bécasse aime le calme et la tranquillité. Quand les températures deviennent négatives, le sol gelé l'empêche de se nourrir de son mets favori, le vers de terre. Celui-ci représente en effet 80 % de son alimentation.

Un migrateur d'envergure



La migration hivernale s'effectue la nuit par petits groupes de trois à dix individus. D'une envergure de soixante-dix centimètres environ, la bécasse pratique un vol rapide et endurant. Du crépuscule à l'aube, elle peut couvrir cinq à huit cents

kilomètres en dix à douze heures. Cela se passe en automne, suivant que les vents sont favorables ou non. Au petit matin, les oiseaux s'éparpillent dans les bois à la recherche de nourriture, puis ils se reposent. Les temps de stationnement varient selon l'importance du garde-manger, du calme relatif du lieu ainsi que de l'endroit instinctif de leur remise hivernale.

Les oiseaux nés le plus au nord sont ceux qui migrent le plus au sud. Ils sont capables d'un voyage de quatre mille kilomètres. Cela peut aller de la Sibérie à l'Atlas marocain en passant, soit par la péninsule ibérique, soit par la Corse, la Sardaigne ou la Tunisie. Chaque catégorie - femelles jeunes, mâles jeunes ; femelles adultes, mâles adultes - migre séparément dans cet ordre et dans un délai de trente à quarante jours, ce en fonction des conditions climatiques rencontrées et de sa destination.

Le baguage des voyageurs

Grâce aux opérations de baguage, réalisées par les spécialistes et financées par les chasseurs, on sait que la bécasse est fidèle à son aire d'hivernage sa vie durant, c'est-à-dire deux à trois ans en moyenne. En 1994, le record de vieillesse était de treize ans. Depuis 2006, il est de dix-neuf ans, ce qui est corroboré par le temps de port des bagues. Chaque oiseau, capturé de nuit, est pesé, analysé, bagué, puis relâché. Tous ces paramètres sont consignés sur une fiche individuelle

pour chaque prise ou reprise. Il arrive que certains oiseaux soient capturés plusieurs fois par les mêmes spécialistes, sur les mêmes lieux et à plusieurs années d'intervalle.

Vie de famille



La bécasse se reproduit en principe sur le territoire qui l'a vue naître. Après l'hiver, en mars et en avril, les oiseaux retournent vers le nord, s'accouplent, puis la femelle pond trois à quatre œufs. La couvaison dure vingt-deux à vingt-trois jours, à même le sol, dans une petite dépression ou cavité généralement adossée à un arbre et orientée vers le sud. Quelques heures après la naissance, les jeunes quittent le nid et suivent leur mère qui va leur apprendre à se nourrir. La croissance est rapide et ils peuvent voler dès vingt jours.



ZOOM SUR...

On dit qu'ils sont nidifuges. À deux mois, ils sont adultes et autonomes. Malgré les pertes dues aux intempéries et aux prédateurs, on estime que la population des bécasses est multipliée par deux chaque année par rapport au cheptel restant au printemps.

Contrairement à la migration hivernale, celle de mars et d'avril, dite "de retour", s'effectue en ordre inverse, les mâles remontant avant les femelles. On considère qu'à ce stade, tous les oiseaux sont adultes et aptes à se reproduire. Les mâles sont polygames et ne s'occupent pas des nichées. La période de reproduction, suivant les lieux, s'étale pendant cinq mois. Il est possible, mais non vérifié à ce jour, que certaines femelles mènent à terme deux ou trois couvées par an, surtout en cas de perte totale du nid due aux inondations ou à la prédation.

Particularités anatomiques

Les yeux de la bécasse sont placés haut et en arrière de la tête. Ils lui offrent une vision à 360°, sans bouger la tête. C'est idéal pour surveiller les environs et pour se camoufler. Son orifice auditif est, comparé à celui de l'homme, trente fois plus grand. Il est im-

possible de la surprendre. Son bec long et fin – sept centimètres environ – est articulé comme une pince. La bécasse peut ainsi capturer les lombrics enfouis dans le sol sans effort et surtout sans bouger pour ne pas se faire remarquer.

À la lecture de ce résumé, forcément incomplet, vous conviendrez que la bécasse est exceptionnelle. C'est le plus bel oiseau du monde !



QUEL ÂGE DONNER À UN SANGLIER ?

C'est parfois autour d'un gros sanglier qui vient d'être tiré qu'on peut entendre certains chasseurs donner un âge à l'animal. La plupart du temps, l'estimation se fait à vue ou plutôt au nez... au pif !

Par Rémi Chabriel

Un gros sanglier n'est pas forcément un vieux sanglier. Or, la détermination de l'âge de ceux que nous prélevons peut se faire facilement et de manière assez précise. D'abord, l'âge d'un sanglier est souvent déconnecté de son poids. Sauf évidemment pour les plus jeunes, car la quasi-totalité des animaux de moins de dix mois pèsent moins de cinquante kilos sur pied. Au-delà, il y a trop peu de relations entre la corpulence et l'âge pour avoir un avis fiable.

Examiner l'animal

Pour les animaux de moins de trois ans, c'est-à-dire l'immense majorité des sangliers prélevés, la méthode la plus sûre et la plus simple passe par l'examen de la dentition. En effet, celle-ci devient complète à trois ans (44 dents) et c'est l'analyse de la partie inférieure de la mâchoire, avec la présence et le nombre de molaires, qui

va donner l'âge de l'animal.

Pendant la "haute saison" de chasse, soit en automne et en hiver où les battues sont les plus nombreuses, on fera les observations suivantes :

- Les bêtes rousses prélevées ont de quatre à dix mois, étant nées en général de mars à juin. Ces animaux n'ont qu'une seule molaire de chaque côté sur leur mâchoire inférieure (la quatrième prémolaire est trilobée).
- Les bêtes de compagnies de douze à dix-huit mois ont deux molaires (la quatrième prémolaire devient bilobée entre quatorze et seize mois).
- À partir de trois ans, la dentition est définitive et la mâchoire inférieure compte trois molaires de chaque côté.

À partir de cette simple observation, il devient facile d'estimer l'âge des sangliers tués. Au-delà de la curiosité

légitime de chaque chasseur devant son gibier, il sera intéressant de connaître la moyenne d'âge des tableaux de chasse. On sait en effet que plus la population est jeune, plus elle est encline à commettre des dégâts. Les jeunes commettent beaucoup plus de dégâts - dits comportementaux - en se vautrant ou en saccageant les cultures, même quand ils sont rassasiés !

Une méthode pour les mâles

Il existe aussi une méthode d'approximation de l'âge par l'étude des canines ou défenses des mâles. Chaque mâle, par son origine génétique, son alimentation ou son milieu de vie, peut avoir des défenses de tailles ou d'épaisseurs différentes. C'est en conséquence une mesure proportionnelle entre l'usure et le diamètre de la défense qui doit être prise en compte. Plus précisément, le rapport entre DB (le diamètre à la base de la défense) et DT (le diamètre à la base de la table d'usure).

Le calcul donne :

- $DB/DT = 1,8$ > jeune d'un an environ
- $DB/DT = 1,2$ > âge moyen de quatre ans environ
- $DB/DT = 1$ > vieux sanglier de sept à huit ans environ

De précieux indices

Les chasseurs trouveront facilement des schémas de l'identification dans de nombreux ouvrages spécialisés, notamment dans *Le Grand Gibier* qui est l'ouvrage de référence de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier. La connaissance de l'âge des sangliers tués donne de précieux renseignements. Elle fait prendre conscience aux chasseurs qu'il faut tirer les jeunes en priorité pour obtenir des populations matures et structurées, ce avec moins de dégâts comportementaux et peut-être de plus beaux trophées. La connaissance et la détermination de l'âge des grands gibiers est au programme du Brevet Grand Gibier.

Les chasseurs intéressés peuvent contacter :
arnoultge@wanadoo.fr ou
max.marras@orange.fr





ZOOM SUR...

CONNAÎTRE LE CHAMOIS

La chasse au chamois est vraisemblablement appelée à se développer dans les années à venir. C'est dans ce contexte que la société de chasse de Châteaudouble a organisé cet été, avec l'ADCGG 83 (Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Var), une soirée d'information sur le chamois et sur sa chasse.

Par Martine Arnoult, secrétaire de l'ADCGG 83

Dans le cadre d'un plan de chasse 2015-2016 donné sur l'espèce chamois, la société de chasse de Châteaudouble a voulu donner une formation aux futurs chasseurs de cet animal. Celle-ci s'est déroulée le 24 juillet à Châteaudouble, salle Sainte Anne, un espace mis à disposition par Georges Rouvier, maire de la commune, qui a honoré les participants de sa présence. Qu'il en soit remercié. À noter que les chasseurs d'Amplus et des communes limitrophes se sont joints à la réunion.



Les organisateurs remercient les personnes présentes pour leur attention, ainsi que Jean-Luc Cabasson et Louis Machuel pour leur accueil toujours amical.

Des intervenants d'expérience

Le président de la société de chasse, Jean-Luc Cabasson, a présenté les intervenants et donné la parole à Gérard Arnoult, président de l'ADCGG 83. Après une présentation détaillée de l'espèce, de la façon de reconnaître les différentes catégories d'âges et du matériel nécessaire à cette chasse passionnante, la parole a été donnée à Éric Teicher, guide de chasse professionnel (ACP). Celui-ci devait faire partager son expérience du terrain et présenter les différents trophées de chamois et de classes d'âges.

Max Marras, administrateur de la fédération et vice-président de l'ADCGG 83, a encouragé les chasseurs à le solliciter pour les futurs trophées prélevés. Quant à Paul Mortolini, président d'honneur de l'association, il donnera à son tour quelques conseils fruits de sa propre expérience.

Des échanges animés

Après deux heures de débat, la société de chasse de Châteaudouble devait offrir l'apéritif en clôture d'une réunion unanimement appréciée. Gérard Arnoult en profitera pour rappeler que d'autres soirées de ce type pourraient être organisées sur des thèmes différents. Aux sociétés de chasse intéressées de les définir, comme par exemple le sanglier, le tir d'été du chevreuil, le cerf, le loup, la balistique, etc. Il sera enfin rappelé qu'il est aussi possible et recommandé de régler les otiques et de s'entraîner au tir avec l'aide de l'association.



LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BRIGNOLES : DES AMÉNAGEMENTS POUR LA RÉINTRODUCTION DU PETIT GIBIER

La Société de Chasse de Brignoles a été créée en 1954 par Adrien Boyer et son conseil d'administration.

Les successeurs de Monsieur Boyer ont été successivement Messieurs Henri Ambard, Marius Barbier, Didier Lécina et enfin Christian Zéma depuis avril 2004.

La commune de Brignoles a une superficie de 7056 hectares dont 4500 sont dédiés à la chasse et mis à disposition par une grande partie des propriétaires fonciers.

Depuis 2004, l'équipe de Christian Zéma s'efforce de réintroduire le petit gibier dans cet espace, notamment le lapin, la perdrix rouge, le faisan et le lièvre. Cette action, qui s'est concrétisée par des travaux d'aménagement effectués sur le territoire (garences, volières et emblavures), commence à porter ses fruits.

Pour la chasse du grand gibier, la Société de Chasse de Brignoles dispose de trois carnets de battue. Chacun d'eux est géré par un chef de battue désigné par le Président.

Suivant les années, la Société de Chasse a compté de 286 à 310 adhérents, parmi lesquels 80 chassent le grand gibier. 16% d'entre eux sont des non résidents. Les Administrateurs participent, chacun dans sa fonction, aux réunions de section organisées par La Fédération Départementale des Chasseurs du Var.



Réalisation de garences endroit où l'on élève des lapins en semi-liberté.



La société de chasse a réalisé des volières dans le cadre des actions de réintroduction du petit gibier.

LE PISTOLIER : SOIRÉE “SPÉCIALE OUVERTURE”



Le 4 septembre 2015, le magasin le Pistolier (chasse, tir, loisirs, défense et atelier- organisait, comme il en a l'habitude, une soirée “Spéciale Ouverture”, avec présentation des nouveautés 2015 - 2016. La manifestation fut clôturée tard dans la soirée par un énorme buffet froid servi à l'extérieur du magasin, tandis que dans la salle de réception, un apéritif dînatoire offert par la société Ricard, était servi à de nombreuses personnalités et amis. Parmi elles, le célèbre sportif Luc Alphand, le non moins



célèbre chasseur du Barcares, Marc Monet, le copilote de rallye champion du monde Daniel Elena, Marc Meissel, président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var et Messieurs d'Avanzo, Laureri, Millanello, membres du conseil d'administration, le vice président des Louvetiers Jean-Claude Amalric et les représentants de la Fédération des Gardes Particuliers et de la Protection de l'Environnement, présidée par Roger Rossi.

www.lepistolier.com

UN DIMANCHE À LA CHASSE

Cette belle journée de convivialité s'est tenue cette année le 18 octobre. Quinze sociétés de chasse varoises ont participé à l'opération, parmi lesquelles dix ont accueilli des non chasseurs. Les 56 participants devaient se répartir comme suit :



- Ampus** : 20 places, 10 inscrits, 10 participants ;
- Aups** : places illimitées, pas d'inscrit ;
- Bormes** : places illimitées, 1 inscrit, 0 participant ;
- Brignoles** : places illimitées, 6 inscrits, 2 participants ;
- Le Cannet des Maures** : 8 places, 1 inscrit, 1 participant ;
- Claviers** : 8 places, 9 inscrits, 9 participants ;
- Draguignan** : 8 places, 7 inscrits, 5 participants ;
- Fréjus** : 20 places, 0 inscrit ;
- Hyères** : 15 places, 11 inscrits, 10 participants ;
- Néoules** : places illimitées, 3 inscrits, 3 participants ;
- Ollières** : 4 places, 0 inscrit ;
- Rayol Canadel** : 5 places, 3 inscrits, 2 participants ;
- Sollies Ville** : 15 places, 13 inscrits, 6 participants ;
- Tourtour** : 6 places, 6 inscrits, 6 participants ;
- Trigance** : 1 place, 0 inscrit.

CÉDRIC FORGET : UN JOLI COUP !

« C'est le plus gros de ma saison et je ne sais pas si j'en aurais jamais un autre comme ça ! lance Cédric Forget, 34 ans, fier mais plein d'humilité.

C'était à l'occasion d'une battue, le 2 août dernier, en pré ouverture au nord-ouest du département, près de Saint-Julien le Montagnier. Cédric était posté en mirador. «Le sanglier est arrivé sans chien, il devait être 6h30 du matin. J'ai tiré une première fois à environ 300 mètres et je l'ai manqué. Mais il a aussitôt fait demi tour et a foncé dans ma direction. J'ai tiré à nouveau quand il était à 100 mètres et là, il est resté sur place. » D'après Cédric, ce magnifique spécimen de 133 kilos devait avoir trois ou quatre ans. Chapeau bas au tireur qui réussit un coup de maître.

De quoi entrer dans le "Who's who" des chasseurs varois !

Cédric Forget prend la pose avec son sanglier, un animal au gabarit impressionnant.



INFORMATIONS UTILES

Fédération des Chasseurs du Var (FDCV) Tél. 04.94.80.06.95 - Site : www.fdc83.com Email : contact@fdc83.com	Association d'Imitation du Chant des Oiseaux (AICO) Tél. : 06.27.68.54.46 - Site : www.aico-oiseaux.com/ Email : aico@sfr.fr
Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) Tél. : 01.41.09.65.10 Site : www.chasseurdefrance.com	Office National des Forêts (ONF) Tél. : 04.98.01.32.50 Site : www.onf.fr
Fédération des Gardes Particuliers du Var Tél. : 06.88.97.69.64 - Site : www.123siteweb.fr/FDGPV83/ Email. : bernard.gerard83@gmail.com	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) Tél. 04.94.68.76.59 Site : www.oncfs.gouv.fr
Association des Piégeurs Agréés du Var (APAV) Tél. : 06.18.96.45.10 - Site : www.apav83.com Email. : piegeurs-du-var@apav83.com	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) - Toulon Tél. 04 94 46 83 83
IMPCF Tél. : 04.66.35.93.15 Site : www.impcf.fr	Association Varoise de chasse Maritime (Le Colvert) Lionel QUENO : 06.03.83.28.56

GRIMAUD : LÂCHER DE FAISANS POUR LA SAINT-HUBERT

Par Élisabeth Cerato

Une fois envolé le léger brouillard qui enveloppait Grimaud, c'est un soleil de plomb qui devait s'inviter, ce samedi 7 novembre, à la réunion organisée par la société de chasse "La Grimaudoise". Sous la houlette de Lise, la présidente, entourée des quatorze membres du conseil d'administration parmi lesquels Serge Cesano, responsable des lâchers de tir. Serge a mis en place son traditionnel lâcher de la Saint-Hubert en présence d'Alain Bertolotto, président de la société de chasse de la Croix Valmer et triple champion du Var Saint-Hubert, accompagné de son fidèle épagneul breton Vékio. Ce lâcher est le rendez-vous incontournable d'une vingtaine (sécurité oblige) de chasseurs privilégiés du golfe de Saint-Tropez. Ces nemrods ont su apprécier le lâcher de faisans d'une cinquantaine de pièces dont la moitié seulement a été prélevée. La journée prendra fin dans une ambiance particulièrement conviviale, autour d'un barbecue auprès duquel chacun pouvait faire et refaire le plein d'énergie pour chasser jusqu'à ce que le soleil ne décide pour eux qu'il était temps de rentrer !



RENCONTRES SAINT-HUBERT 2015

Chasseurs et chiens d'arrêt à l'honneur

Par **Christiane Francescon, organisatrice, déléguée des RSH 83**

Samedi 26 septembre se tenaient les Rencontres Saint-Hubert sur les très beaux terrains de la chasse privée du Domaine de Reillanne que Monsieur Yannick Audibert met gratuitement à disposition. Les faisans et les coupes ont été offerts par la Fédération des Chasseurs du Var, représentée par deux de ses administrateurs : Madame Lise Cérato et Monsieur Alain Millanello. Sur le terrain, les chasseurs allaient être jugés sur la sécurité et sur leur connaissance de l'éthique de la chasse, ce sur 60 points. Quant aux chiens, ils seront évalués sur leurs qualités naturelles et notés sur 40 points. Les rencontres devaient être examinées par Monsieur Pierre Casalta, il n'y aura pas de non-valeur. Tous les concurrents ont déployé leurs connaissances pour accéder à la première place. Je tiens à les féliciter pour leur sportivité.

Palmarès

- Série chasseresse trialisante avec chien d'arrêt

- 1ère Madame Ulrike Emmerling avec Lilli II, drathaar.

- Série chasseur avec chien d'arrêt

- 1er Monsieur Alain Bertolotto avec Véckio, épagneul breton. Il gagne pour la troisième fois et remporte le challenge offert par Monsieur Christian Autuly, président de la société de chasse la Pugétoise ;
- 2e Monsieur Christophe Legeay avec Iko, épagneul breton ;
- 3e Monsieur Didier Roumieu avec, Tommy, barbu tchèque ;
- 4e Monsieur Daniel Steger avec Eliot, épagneul breton ;
- 5e Monsieur Serge Le Hoan avec Dune, setter anglais.
-



Après la remise des prix, l'ensemble des participants devait se retrouver autour d'un agréable repas préparé par Sonia. Qu'elle en soit remerciée, ainsi que Yannick, Stéphanie et Jean-Louis pour leur accueil sympathique.

Brevet Grand Gibier 2016

Préparation sur 4 samedis :

Samedis 2 avril; 16 avril; 30 avril; 21 mai à Brignoles, salle de la FDCV
Épreuve de tir et brevet blanc le 28 mai à Mazaugues

Examen le samedi 11 juin



Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification en matière d'espèces de grand gibier, armes et munitions, réglementation, forêt et sylviculture, flore et petites faunes sauvages. Il n'est pas obligatoire, mais il constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique.

C'est quoi ?

Ce brevet est un test auquel chacun peut se soumettre librement. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et d'une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse.

Il recevra un diplôme et un insigne au logo du brevet grand gibier.

Il comporte deux épreuves :

- une épreuve de tir sur cible fixe et mobile (sanglier courant),
- une épreuve théorique de contrôle des connaissances sur diapositives avec questions à choix multiples (130 questions)

Pour obtenir le brevet, le candidat doit satisfaire aux deux épreuves.

Deux catégories sont prévues :

- le brevet grand gibier 1^{er} Degré, insigne Argent 100 questions
- le brevet grand gibier 2^{ième} Degré ou "Brevet de Gestionnaire" insigne Or 30 questions

[Pour toutes informations contacter:](mailto:amoultige@wanadoo.fr)

[Gérard Amoult](mailto:amoultige@wanadoo.fr): 1250, Chemin de Vauloube 83600 Bagnols en Forêt.

Mail : amoultige@wanadoo.fr - Tel : 06 07 56 58 01.



BULLETIN D'INSCRIPTION

AU BREVET GRAND GIBIER 2016

Renseignements à fournir par chaque candidat(e)

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : M F

Date de naissance : / / Age : _____ ans

Adresse complète : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Mail : _____ Profession : _____

Je suis candidat(e) et m'engage à respecter la chartre des chasseurs de Grand Gibier de l'ANCGG.

Je suis intéressé(e) par le : Brevet + tir Brevet + arc Brevet + Vénérie

Je joins à ce courrier un chèque pour mon inscription de 50 € (incluant Grande Faune), plus mon adhésion (obligatoire) de 25 € soit un total de 75 €. Pour les moins de 25 ans, seule l'adhésion est à régler. L'inscription (prise en charge par l'AD), le livre et le DVD (pris en charge par la Fédération).

Je souhaite également commander : _____

Le livre de Formation sur le Brevet 25€

Le DVD de formation 25 €

Pour le livre et le DVD, les frais d'envois sont de 6,50 € en A/R

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ADCGG 83 et à retourner avec le bulletin d'inscription à : **Gérard Amoult 1250, Chemin de Vauloube 83600 Bagnols en Forêt**

Mail : amoultige@wanadoo.fr Téléphone : 06.07.56.58.01

Concours

Cercle des Amateurs du Braque de Weimar



Organise au Domaine de Reillanne,
Route de St Tropez - Au Cannet des Maures

Le samedi 12 Décembre 2015

Un TAN et Initiation
Comme chaque année

Et pour la 1ère fois dans le Var
Le dimanche 13 Décembre 2015

Un Brevet International de Chasse Pratique (BICP)

Renseignements :

contacter la déléguée de région Danielle Bonella

Mail : dany.bonella@orange.fr

Tél. : 06 83 10 05 42

AGENDA

S'équiper | Partager | Voyager | Rencontrer

Rendez-vous
du 1^{er} au 04 avril
2016

PARC DES EXPOSITIONS

L'ÎLE L'AUMÔNE

ALLÉE DES ÎLES ÉRIC TABARLY

78200 MANTES-LA-JOLIE

• Autoroute A13 sortie N°11 •

Salon de la Chasse
et de la Faune Sauvage
de Rambouillet

www.salondelachasse.com / +33 (0)1 34 78 98 47

Club
de la Chasse et
de la Nature

Neufize OBC
ASIN AMBO

Mantes
la Jolie

JFC DUFFORT

ASL

Chasse
du Val de
la Seine

Chasse
du Gard
du Rhône

Sanglier
NATIONALE

noschasses.fr

Chassons.com

LE CHASSEUR FRANÇAIS

Grand Gibier

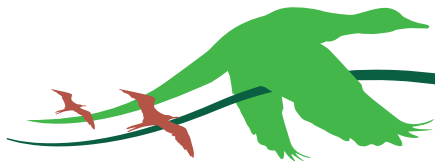
Voyages de Chasse

la chasse

SEASONS

Chasse

noschasses.fr



PETITES ANNONCES

MON ANIMAL A DISPARU, QUE FAIRE ?

Si votre chien a été volé, il est indispensable de signaler le vol auprès de la gendarmerie ou de la police, et ce le plus rapidement possible.

Il faut aussi déclarer la disparition au Centre National du tatouage canin pour les chiens tatoués :

Fichier National Canin

Société Centrale Canine

155 avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers

Tel : 01 49 37 54 54

Du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 9h à 17h

Et auprès de la Société d'identification par radiofréquence pour les chiens possédant une puce électronique :

112-114 Avenue Gabriel PERI

94246 L'Hay Les Roses Cedex

Tel : 01 55 01 08 00

Prévenez également l'I-CAD, qui informera l'ensemble des vétérinaires exerçant en France.

112 - 114 Avenue Gabriel PERI

94246 - L'Hay les roses cedex

Pour nous contacter depuis l'étranger : +33 1 49 37 54 80

Et diffusez le plus possible d'annonces et d'affiches, avec un maximum d'informations qui permettront d'identifier plus facilement votre animal.

Camargue. Chasse d'exception sur 480 hectares. Zones humides. Canards de haut vol, gibier d'eau naturel. Tableaux non limités. Excellent rapport qualité/prix. 500 € / journée, repas inclus. Ambiance conviviale et grands moments de plaisir. Tél. 06 19 58 48 84.

www.chasse-du-domaine-de-canavere.com

Bouches-du-Rhône. Chasse sangliers, cerfs et daims dans un parc de 700 hectares réputé pour la qualité et la densité du gibier. Restauration de qualité. Bon rapport qualité/prix. Action 4000 € pour 14 battues ou 350 € la journée.

Tél. 06 09 88 13 77.

www.provencechasse-aixenprovence.com

Gard. Ancien rendez-vous de chasse, duché d'Uzès. Approche ou affût (arc possible). Cerfs, daims, sangliers dans un magnifique parc de 500 hectares. Journée avec guide à 300 € + trophées. Repas offert sur présentation du magazine.

Tél. 06 09 35 07 00.

www.domainedelaforet.fr

VOLS DE CHIEN, ENCORE !

- **Date du vol** : 8 novembre 2015 à 15h.
- **Lieu** : Dans la forêt du Don 83, collier GPS retrouvé par terre.
- **Objet** : Chien de battue "Jack terrier allemand" mâle à poils lisses de 7 mois, noir et feu, tâche blanche sous le poitrail.
- **N° de puce et/ou tatouage** : Non

Contacteur Franck Thomasin 0622433464

- **Date du vol** : 29 octobre 2015
- **Lieu** : à Cabasse 83340 dans un chenil fermé, le grillage a été découpé
- **Objet 1** : Chienne griffon marron beige, 2 ans nommée Elodie
- **N° de puce et/ou tatouage** : 250268731396425
- **Objet 2** : chienne griffon noire blanche 2 ans, nommée Laetitia
- **N° de puce et/ou tatouage** : 250268731396419
- **Objet 3** : chienne 5 ans, nommée Patabouffe (la mère)
- **N° de puce et/ou tatouage** : 250268710083766

Contacteur Jean-Louis GUIBERT 0685317829

45 entrées gratuites, pour le salon de Rambouillet, sont disponible à la FDCV

**Vous faites des photos de chasse, de vos trophées ou gibiers ?
Vous organisez divers événements ?**

CONFIEZ-LES NOUS POUR UNE PARUTION
SUR LE SITE INTERNET
www.fdc83.com

ENVOYEZ-LES À : MAG@FDC83.COM

Forfait annonce simple 15 €
Forfait annonce avec une image 30 €
Forfait annonce encadrée 50 €
Forfait annonce encadrée avec une image 80 €

Les petites annonces non commerciales (vols, disparitions, dons) sont gratuites

